

Protection consulaire des citoyens de l'UE

L'UE: votre bouée de sauvetage à l'étranger

Vous partez pour le voyage de votre vie ? Et si quelque chose vous arrivait ? En tant que citoyen européen, l'UE est là pour vous.

Si vous rencontrez de graves difficultés en dehors de l'UE et que votre pays n'a pas d'ambassade ou de consulat sur place, vous pouvez demander de l'aide à un autre pays de l'UE. Son ambassade ou son consulat doit vous aider de la même manière qu'il aiderait ses propres citoyens.

C'est l'un de vos droits fondamentaux en tant que citoyen européen. Un jour, cela pourrait vous sauver.



VOTRE PAYS PEUT NE PAS AVOIR D'AMBASSADE DANS LE PAYS OÙ VOUS VOYAGEZ



Il existe très peu de pays non membres de l'UE où tous les États membres de l'UE disposent d'une ambassade.

Consultez ce [site web de l'UE](#) pour vérifier si votre propre pays possède une ambassade ou un consulat dans le pays où vous voyagez.

Si votre pays n'est pas représenté, le site web fournit les coordonnées des ambassades et consulats d'autres pays de l'UE que vous pouvez contacter pour demander de l'aide. Les [sites web des délégations spécifiques de l'UE](#) contiennent également ces informations.

L'ASSISTANCE DE L'UE EN CAS DE PROBLÈME



Votre État membre de l'UE n'a pas d'ambassade ou de consulat dans le pays où vous voyagez ?

Pas de panique! Vous et votre famille pouvez bénéficier de l'assistance consulaire d'un autre pays de l'UE en cas d'urgence à l'étranger. Vous serez traité de la même manière qu'un citoyen du pays de l'UE qui vous aide.

Pour faciliter cette démarche, l'UE et un réseau mondial de délégations de l'UE soutiennent la coordination et la coopération entre les pays de l'UE. Pour consulter des exemples pratiques de ce mécanisme, [cliquez ici](#).

CE QUE CELA SIGNIFIE EN PRATIQUE

En tant que citoyen de l'UE dans un pays où votre propre État membre n'est pas présent, vous pouvez obtenir l'assistance de l'ambassade d'un autre pays de l'UE dans les situations suivantes :

PERTE OU VOL D'UN PASSEPORT OU D'UNE CARTE D'IDENTITÉ: L'ambassade peut délivrer des documents de voyage d'urgence - des documents valables pour un seul voyage, vous permettant en général de rentrer en Europe.

ACCIDENT OU MALADIE GRAVE :

Le personnel peut vous aider à contacter votre compagnie d'assurance, votre famille ou vos amis si vous vous retrouvez à l'hôpital.

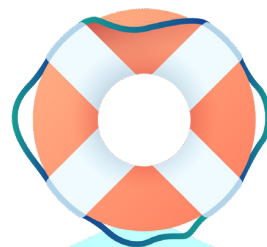
INFRACTION, COMME UN VOL OU UNE AGRESSION GRAVE: Une personne de l'ambassade peut vous aider et vous conseiller sur la marche à suivre.

DÉCÈS :

Le personnel peut vous aider à prévenir les proches et à enregistrer un décès.

VOTRE ARRESTATION OU DÉTENTION: Une fois contactée, l'ambassade peut fournir des informations sur le système juridique local ou vous aider à trouver un avocat.

AIDE ET RAPATRIEMENT EN CAS D'URGENCE: L'ambassade peut vous aider à obtenir de l'aide ou, dans des cas exceptionnels, à être rapatrié. Par exemple, en cas de conflit, de catastrophe naturelle ou de troubles civils.



DES CONSEILS SIMPLES POUR VOYAGER EN TOUTE SÉCURITÉ

1

Suivez les [conseils aux voyageurs](#) et les instructions du ministère des Affaires étrangères de votre pays. Par exemple, enregistrez votre présence à l'étranger si vous en avez la possibilité.

2

Vérifiez si votre pays dispose d'une ambassade ou d'un consulat dans le pays où vous voyagez.

3

Pas d'ambassade ni de consulat? Trouvez celle ou celui d'un autre pays de l'UE sur [notre plateforme dédiée](#) ou [via les délégations de l'UE](#). Enregistrez leurs coordonnées.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS:

https://ec.europa.eu/consularprotection/index_fr

https://www.eeas.europa.eu/node/410795_fr